Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260703-DEL_2026_048-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le trois juillet, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DIUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 26 juin 2026

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : M. Stéphane ANTONELLI –procuration à François HUET–, François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Yves LE MENN

2026– 048 – F – SUPPRESSION DE L'EXONERATION TAXE FONCIERE DES LOGEMENTS NEUFS PENDANT 5 ANS

Vu la délibération 2024–051 du 14 juin 2024 portant exonération taxe foncière des logements neufs qui ne motive pas la décision. L'exonération de 75 % s'applique pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Vu l'état des finances de la commune,

Considérant l'équité fiscale due aux administrés, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'abroger l'exonération de la taxe foncière instituée par la délibération 2024-051

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du 2024-051 du 14 juin 2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Yves LE MENN

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE ☆ Côtes d'Armor ☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.